

Régie de l'énergie
10 ans dans l'intérêt public



La Régie de l'énergie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises réglementées. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Mission

Parmi les responsabilités confiées à la Régie, se trouve notamment la fixation des conditions de service et des tarifs pour le transport et la distribution d'électricité, de même que pour la distribution du gaz naturel. Elle doit également surveiller les opérations des entreprises réglementées afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et qu'ils paient selon un juste tarif. De plus, elle autorise leurs investissements, leurs plans d'approvisionnement ainsi que leurs programmes d'efficacité énergétique. Elle doit se prononcer sur les normes techniques du transporteur d'électricité et peut déterminer des normes pour les opérations des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel.

La Régie examine aussi les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par les entreprises réglementées concernant l'application d'un tarif ou des conditions de service d'électricité ou de gaz naturel.

La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.



Message du président

Jean-Paul Théorêt

La Régie de l'énergie souligne cette année son dixième anniversaire. C'est lors de ces moments-clés que nous prenons conscience de l'ampleur du travail accompli et que nous faisons un bilan des activités réalisées.

C'est également l'occasion de mettre en place une série d'initiatives qui nous permettront de mieux faire connaître à l'ensemble des Québécois l'importance de la réglementation économique pour le fonctionnement harmonieux du secteur de l'énergie et comment le rôle et la mission de la Régie y contribuent.

La Régie est une jeune organisation, fière de ses réalisations, qui prend bien soin de maintenir ses compétences et son expertise. Ces dernières années lui ont, en plus, permis d'acquérir la maturité nécessaire afin de remplir efficacement toutes les responsabilités que le gouvernement lui a confiées.

Nous avons atteint cette maturité en demeurant, au cœur de nos actions, fidèles à nos valeurs de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de loyauté, de transparence et d'esprit d'équipe. Ces valeurs nous ancrent dans ce secteur de l'énergie qui est en constante évolution. Notre maturité provient également de notre volonté et de nos efforts afin de remplir notre rôle premier qui est d'assurer l'intérêt public dans notre secteur d'activité pendant toutes ces années. Nous ne sommes pas les seuls à vouloir y parvenir, mais ce rôle nous revient et nous le prenons très au sérieux.

La Régie
de l'énergie
a été créée
en juin 1997
afin d'offrir
transparence et
équité dans
le secteur
de l'énergie.

La Régie a le
souci constant
d'alléger ses
pratiques
réglementaires
tout en
encourageant
la participation
du public.

En effet, la Régie a été créée afin d'offrir transparence et équité dans le secteur de l'énergie, tant dans les domaines d'activité où il y a un monopole, comme la distribution de gaz naturel et d'électricité, que dans certains domaines soumis au libre marché, comme le secteur des produits pétroliers. À cette fin, il a été décidé qu'elle serait indépendante du gouvernement, dotée de pouvoirs décisionnels et qu'elle aurait les moyens de permettre la pleine participation du public.

La Régie évolue dans un secteur qui fait l'objet de changements constants. Ainsi, depuis ses débuts, le secteur de l'énergie a connu des rebondissements de toutes sortes et des développements qu'aucun analyste n'aurait osé prédire. Par exemple, depuis la création de la Régie, la notion de prévisibilité et de stabilité des prix dans le secteur des hydrocarbures semble avoir disparu. Ils sont peu nombreux ceux qui auraient osé envisager, en 1997, que le prix du baril de pétrole triplerait, ou montrerait des variations de 20 % d'un mois à l'autre. De même, un analyste du marché du gaz naturel qui, en 1997, aurait prédit que le prix de la molécule passerait, de janvier 2000 à janvier 2001, de moins de 3 \$ à plus de 8 \$ le gigajoule ou encore, que ce même prix reculerait de 40 % entre décembre 2005 et décembre 2006, aurait eu peu de chance de convaincre son auditoire.

Dans les pages centrales du présent rapport annuel, nous vous proposons une courte synthèse de l'évolution du secteur énergétique. Les pages suivantes vous permettront également de prendre connaissance des dossiers réglementaires que la Régie a traités dans le courant de la dernière année.

Les travaux de la Régie ne se limitent toutefois pas aux dossiers réglementaires. Au plan administratif, elle a poursuivi ses objectifs d'efficacité. En effet, la Régie a le souci constant d'alléger ses pratiques réglementaires tout en encourageant la participation du public. À cette fin, elle a revu son règlement sur la procédure qui a été approuvé par le gouvernement au mois de juin 2006. Ce nouveau règlement reflète les pratiques actuelles de la Régie, notamment en ce qui a trait à l'usage des modes alternatifs de résolution de dossier, comme la conciliation pour les plaintes. Il reconnaît également des approches d'échange et de dialogue, telles les rencontres préparatoires et les séances de travail qui permettent de clarifier les questions de procédures, les enjeux à traiter et la gestion des audiences.

La Régie a produit un guide de dépôt pour les demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport. Elle a également procédé à la mise à jour du guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution. Ces guides devraient permettre à la Régie de disposer de demandes complètes dès leur dépôt et de réduire ainsi le nombre de demandes de renseignements nécessaires et, par conséquent, le temps requis pour rendre une décision. De plus, au cours de la dernière année, la Régie a adopté son plan stratégique 2007-2010.

Dans ses relations avec les participants à ses travaux, la Régie a répété l'expérience de les rencontrer simultanément afin d'échanger sur leurs préoccupations et d'identifier les avenues d'amélioration possibles dans ses processus. Cette rencontre, qui s'est déroulée dans un climat de confiance, a permis à la Régie de mieux connaître les attentes de sa clientèle. Elle a offert également l'occasion de maintenir un dialogue constructif avec l'ensemble des parties et entre les participants eux-mêmes, favorisant un climat de confiance et d'échanges.

L'adoption de modifications législatives à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, entrées en vigueur en décembre 2006, a ajouté d'importantes responsabilités à la Régie. Ces modifications visent notamment l'efficacité énergétique, le financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques (le Fonds vert), et la fiabilité des réseaux de transport d'électricité. Sur ce dernier point, la Régie travaille activement afin de définir un cadre réglementaire au Québec qui s'intègre dans le nouveau régime nord-américain de normes obligatoires, tout en préservant la juridiction de la Régie sur le territoire du Québec.

Son travail ne s'arrête pas là. Au cours de la prochaine année, la Régie poursuivra son objectif d'optimiser ses pratiques réglementaires en adoptant le plus possible des pratiques allégées de réglementation, y compris en matière d'électricité, par le recours à des rencontres préparatoires et à des séances de travail. Cette évolution vers une réglementation moderne et intelligente favorisera l'implantation d'une réglementation incitative visant l'amélioration de la performance des entreprises monopolistiques et la satisfaction des besoins des consommateurs.

Dans la même voie, la Régie poursuivra la préparation de guides de dépôt de documents, en matière d'investissements et de plans d'approvisionnement, visant à identifier les renseignements requis dès le début de ces types de dossiers.

Cette évolution
vers une
réglementation
moderne et
intelligente
favorisera
l'implantation
d'une
réglementation
incitative.

La Régie entend également poursuivre ses échanges avec les entreprises sous sa juridiction et les intervenants afin de demeurer à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes.

Pour ce qui est des nouvelles responsabilités qui nous sont dévolues concernant le *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies* prévu à la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, la Régie finalisera la mise en place d'un registre des distributeurs de carburants et de combustibles et des volumes déclarés. Elle devra aussi adopter un règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence par les distributeurs d'énergie concernés.

En ce qui concerne le Fonds vert, la Régie devra mettre en place un registre des volumes déclarés par les distributeurs de gaz naturel, les personnes ou sociétés qui apportent au Québec des carburants et combustibles à des fins de production d'électricité et les distributeurs de carburants et combustibles. Elle devra également adopter un règlement sur le taux, la méthode de calcul et les modalités de paiement de la redevance annuelle payable pour le financement du Fonds vert et concernant le taux d'intérêt sur les sommes dues et les pénalités exigibles en cas de non-paiement.

Par ailleurs, la Régie entend également poursuivre ses échanges avec les entreprises sous sa juridiction et les intervenants afin de demeurer à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes.

La Régie sera aussi active dans sa participation aux rencontres avec les organismes de régulation économique provinciaux, fédéraux et nord-américains, et ce, afin de bénéficier des expériences de ses homologues régulateurs et d'appliquer ainsi les meilleures méthodes visant l'amélioration de l'efficacité de son processus réglementaire. Elle poursuivra également sa participation aux travaux visant la mise en place de normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité en compagnie de ses homologues nord-américains.

Ce dixième anniversaire nous permet de tracer un bilan favorable de nos actions. Il nous amène aussi à réfléchir à l'avenir de notre organisme et je peux vous affirmer que c'est avec confiance que nous l'envisageons. Le secteur énergétique québécois dispose d'atouts enviables et son développement semble assuré. La Régie et son personnel entendent continuer à contribuer à son développement au bénéfice des consommateurs et de la société québécoise.

Le président,



Jean-Paul Théorêt
Juin 2007

Rôle et pouvoirs

La Régie de l'énergie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée, ainsi que les conditions et les tarifs auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné. Les décisions rendues par la Régie sont sans appel.

La Régie a également pour fonction de surveiller les opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants. Elle surveille les opérations du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement et les programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les projets d'investissements, de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité et de gaz naturel. La Régie s'assure que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte, détermine s'il y a eu contravention à une norme de fiabilité et, le cas échéant, elle impose une sanction. De plus, elle désigne le coordonnateur de la fiabilité au Québec.

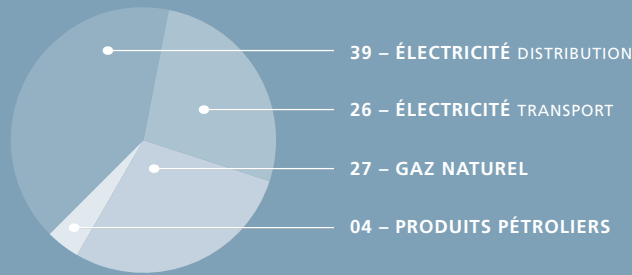
La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique applicable aux contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Les contrats d'approvisionnement qui en résultent lui sont soumis aux fins d'approbation.

La Régie est seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Ceux-ci doivent appliquer une procédure interne d'examen des plaintes approuvée par la Régie.

En matière de produits pétroliers, la Régie est chargée d'en surveiller les prix afin, notamment, de renseigner les consommateurs à cet égard. La Régie a aussi le pouvoir de fixer, tous les trois ans, le montant des coûts d'exploitation, par litre, que doit supporter un détaillant. Elle peut décider de l'opportunité d'inclure ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel.

En matière d'efficacité énergétique, la Régie de l'énergie approuve le plan triennal d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies qui sera déposé par l'Agence de l'efficacité énergétique et autorise le financement annuel des programmes et interventions qui seront déposés par les distributeurs d'énergie et l'Agence.

**96 DÉCISIONS RENDUES
DANS LES DOSSIERS DE DEMANDES EN 2006-2007**



Revue des activités réglementaires 2006-2007

La Régie s'assure que les tarifs payés soient justes et raisonnables et que le niveau de satisfaction de la clientèle soit aussi élevé que possible.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Régie a rendu 96 décisions dans le cadre de demandes à l'étude, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois. Par ses décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou par la surveillance des activités des entreprises qui sont sous sa juridiction, la Régie s'assure que les tarifs payés soient justes et raisonnables, que le niveau de satisfaction de la clientèle soit aussi élevé que possible et que la gestion de ces entreprises soit efficace.

En 2006-2007, 30 demandes et 125 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude des demandes a donné lieu à 59 jours d'audience ainsi qu'à 51 séances de travail et rencontres préparatoires. De plus, 61 séances de conciliation et 15 audiences se sont déroulées dans des dossiers de plaintes de consommateurs.

SOMMAIRE DES TRAVAUX

30	demandes
96	décisions rendues dans des dossiers de demandes
59	jours d'audience
40	séances de travail
11	rencontres préparatoires

125 plaintes déposées

117	dossiers de plaintes conclus
	49 règlements entre les parties
	39 ententes après conciliation
	15 décisions sur dossier
	14 décisions après audience orale
61	séances de conciliation
15	audiences de plaintes



Électricité

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En matière de transport d'électricité, la Régie a notamment approuvé le revenu requis de 2 674 M\$ et les tarifs pour l'année 2007 ainsi que la révision de certains articles des tarifs et conditions de service de transport.

Les investissements autorisés pour le transporteur s'élèvent à 1 145,7 M\$.

La Régie a approuvé la demande du Transporteur en vue d'investir 46 M\$ afin de raccorder le village de Wemindji au poste La Grande 1 via le réseau de transport 120 kV. Elle a complété l'étude des demandes sur les projets d'investissements dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, représentant un budget de 587,5 M\$, pour 2006 et 512,2 M\$ pour l'année 2007.

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

En matière de distribution d'électricité, la Régie a fixé les tarifs au 1^{er} avril 2007 pour l'ensemble des consommateurs québécois. Le revenu requis autorisé d'Hydro-Québec Distribution s'élève à un total de 10 143 M\$ pour l'année tarifaire 2007. Il s'agit d'une augmentation de 80 M\$, ce qui représente une hausse tarifaire moyenne de 1,9 % pour les consommateurs.

Elle a également rendu une décision sur la demande de modification de certaines conditions de service du Distributeur liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents qui vient préciser les conditions applicables, entre autres, aux prolongements de réseau. Ce dossier se poursuivra en 2007-2008. Les modifications aux tarifs qui en découleront devraient être soumises dans le cadre de la demande tarifaire 2008 d'Hydro-Québec Distribution, en vue de leur application à compter du 1^{er} avril 2008.

La Régie a approuvé le budget en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution pour 2007, qui représente une enveloppe de 245 M\$, ainsi que la mise à jour du *Plan global en efficacité énergétique* 2005-2010 du Distributeur prévoyant des investissements globaux de près de 2 G\$ (dont 1,3 G\$ sont assumés par le Distributeur) et des économies d'énergie de 4,7 TWh à l'horizon 2010, en hausse de 0,6 TWh par rapport à l'objectif approuvé en 2006.

La Régie a approuvé le budget en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution pour 2007, qui représente une enveloppe de 245 millions \$.





Électricité

La Régie a autorisé des investissements de plus de 1,7 milliard \$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport et de distribution d'électricité.

Dans son mandat de surveillance des appels d'offres et d'approbation des contrats destinés à satisfaire les besoins en électricité au-delà du volume de consommation patrimoniale de 165 TWh, la Régie a approuvé les contrats d'approvisionnement soumis par le Distributeur à cet effet.

La Régie a surveillé l'application de la procédure de l'appel d'offres visant l'achat d'énergie et de puissance sur les marchés à court terme. Elle a également approuvé la grille de sélection applicable au deuxième bloc d'énergie éolienne de 2000 MW. À la suite de l'adoption du décret 96-2007, le 8 février 2007, cette grille a été révisée. La surveillance de cet appel d'offres est en cours.

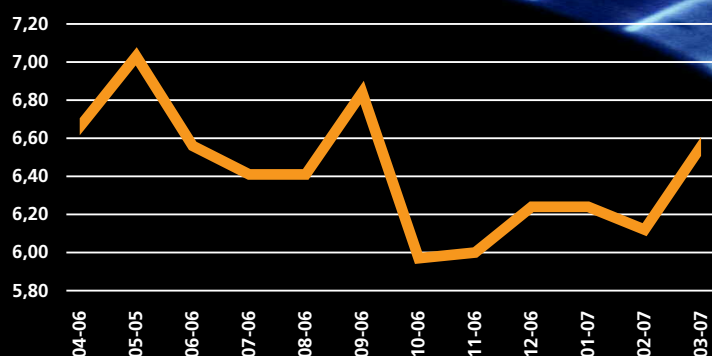
Par ailleurs, la Régie a rejeté la demande d'approbation d'une entente visant la suspension de deux contrats d'approvisionnement en base et cyclable intervenue entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production.

En ce qui concerne les investissements requis, la Régie a autorisé un montant de 654,7 M\$ pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité. Un investissement de 12,4 M\$ a été autorisé dans le cadre du projet de prise en charge de l'alimentation électrique de Schefferville.

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Rapports annuels du Transporteur et du Distributeur d'électricité
- Surveillance des appels d'offres
- État d'avancement du plan d'approvisionnement du Distributeur

ÉVOLUTION MENSUELLE DU PRIX DU GAZ DE RÉSEAU DE GAZ MÉTRO \$/GJ



Gaz naturel

GAZ NATUREL

En matière de gaz naturel, la Régie a poursuivi ses travaux en vue de l'établissement des conditions de service des distributeurs gaziers. Ces conditions permettront de clarifier et d'harmoniser les rapports entre les consommateurs de gaz naturel et leurs distributeurs.

Les mesures d'efficacité énergétique mises en place par les distributeurs et par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro ont permis une diminution de la consommation de plus de 32 millions de mètres cubes en 2006, grâce à des investissements de près de 14 M\$.

La Régie a également autorisé des investissements de 206,2 M\$ pour les distributeurs de gaz naturel lors de la dernière année.

GAZ MÉTRO

Dans le cadre du dossier tarifaire de Gaz Métro aux fins de fixer les tarifs au 1^{er} octobre 2006, la Régie a établi le revenu requis de l'entreprise à 745 M\$, a approuvé son plan d'approvisionnement, son plan d'efficacité énergétique et le plan d'action annuel du Fonds en efficacité énergétique. Il est à noter que les tarifs 2006 ont connu une hausse moyenne de 5,35 % à compter du 1^{er} octobre.

En parallèle, la Régie a encadré le processus d'entente négociée entre Gaz Métro et les intervenants en vue du renouvellement du mécanisme incitatif à la performance du distributeur.

GAZIFÈRE INC.

En ce qui concerne Gazifère, la Régie a approuvé la mise en place d'un mécanisme incitatif global de type « plafonnement des revenus » pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010. La hausse tarifaire moyenne applicable au 1^{er} janvier 2006 était de l'ordre de 6,8 % alors qu'au 1^{er} janvier 2007, elle était de 1,3 %. Aussi, aux fins d'allègement réglementaire, la Régie a autorisé Gazifère à déposer un dossier annuel qui englobera les demandes de fermeture des livres, d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification tarifaire.

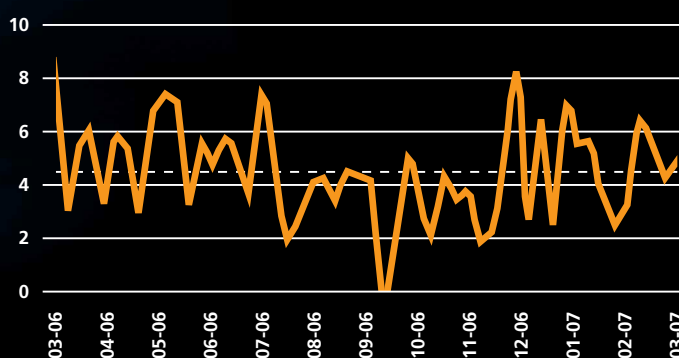
SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Validation mensuelle du coût du gaz de réseau facturé à la clientèle de Gaz Métro
- Demande d'approbation d'ajustements tarifaires en cours d'année pour les distributeurs

La Régie a autorisé
des investissements
de 206 millions \$
pour les distributeurs
de gaz naturel.



ÉCART ENTRE LE PRIX MOYEN À LA POMPE
ET LE PME PONDÉRÉ POUR L'ESSENCE ORDINAIRE
POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ¢/litre



Produits pétroliers

Chaque année,
les Québécois
consomment plus
de 20 milliards de
litres de produits
pétroliers.

PRODUITS PÉTROLIERS

La Régie a poursuivi son rôle de surveillance et d'information sur les prix de détail pour l'essence, le carburant diesel et le mazout léger, par la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, accessible sur son site internet. Elle a aussi répondu quotidiennement aux demandes de renseignements du public et des médias à ce sujet. De plus, elle a publié, de mars à octobre 2006, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition*.

En juin 2006, la Régie a fixé à nouveau à trois cents le montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, pour l'ensemble du territoire du Québec, à la suite de l'audience entreprise en février 2006. Ce montant a été fixé pour une durée de trois ans.

LA RÉGIE SURVEILLE LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS DANS LES 17 RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC, LES COLLIGE ET EN ASSURE LA DIFFUSION

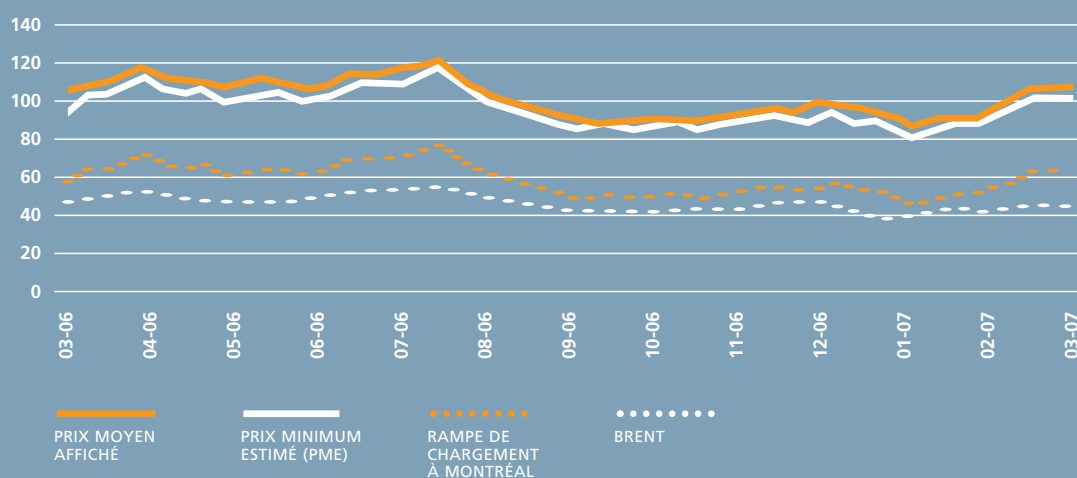
Le contexte géopolitique mondial et les événements ponctuels affectant la production et le raffinage des produits pétroliers ont eu des impacts importants sur les prix des carburants. Pendant la période 2006-2007, les prix de l'essence, du carburant diesel et du mazout léger ont fluctué grandement.

La Régie surveille les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec, les collige et en assure la diffusion aux intéressés. De plus, elle calcule hebdomadairement le prix minimum estimé (PME) de l'essence et du carburant diesel, qui correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement, des taxes et du coût de transport minimal.

La publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, sur internet, fait du site de la Régie l'une des sources de référence incontournables sur les produits pétroliers au Québec.

Les prix des produits pétroliers ont connu d'importantes fluctuations dont l'ampleur est illustrée par la présentation, dans la page suivante, des prix les plus et les moins élevés au cours de l'année.

ÉVOLUTION DES PRIX POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ¢/litre



ESSENCE ORDINAIRE

Entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007, la moyenne pondérée du prix de détail de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec était de 101,2 ¢/litre, comparativement à 99,5 ¢/litre pour la même période l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- ▼ 86,5 ¢/litre pour la semaine du 2 octobre 2006
- ▲ 119,8 ¢/litre pour la semaine du 7 août 2006

Au cours de cette même période, la moyenne hebdomadaire du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal a suivi les mêmes oscillations de prix qu'à New York.

PRIX MINIMAL À LA RAMPE DE CHARGEMENT

- ▼ 44,8 ¢/litre pour la semaine du 22 janvier 2007
- ▲ 77,4 ¢/litre pour la semaine du 7 août 2006

Les fluctuations à la rampe de chargement se sont reflétées sur le prix minimum estimé, composé du prix minimal à la rampe, des coûts de transport minimum moyens et des taxes applicables.

PRIX MINIMUM ESTIMÉ (PME)

- ▼ 80,3 ¢/litre pour la semaine du 22 janvier 2007
- ▲ 117,5 ¢/litre pour la semaine du 7 août 2006

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pour l'essence ordinaire a été de 4,5 ¢/litre entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007, alors que pour la même période, en 2005-2006, il était de 5,2 ¢/litre.

MAZOUT LÉGER

La moyenne pondérée du prix du mazout léger, pour l'ensemble du Québec, a atteint 68,3 ¢/litre, soit une baisse de 1,3 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- ▼ 62,1 ¢/litre pour les semaines du 9 et 30 octobre 2006
- ▲ 74,7 ¢/litre pour la semaine du 24 avril 2006

CARBURANT DIESEL

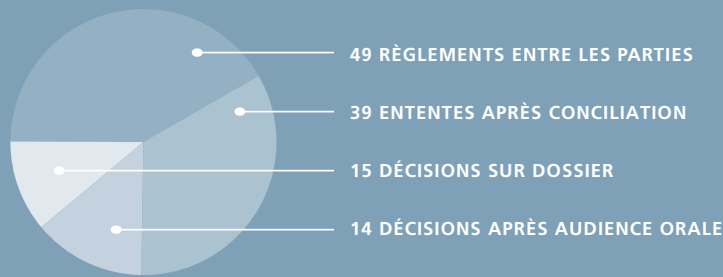
Le prix moyen pondéré du diesel était de 104,0 ¢/litre pour la période de 2006-2007, soit une augmentation de 2,8 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- ▼ 96,3 ¢/litre pour la semaine du 2 octobre 2006
- ▲ 114,4 ¢/litre pour la semaine du 7 août 2006

Le prix moyen de l'essence ordinaire pour l'année financière 2006-2007 a augmenté de 1,7 % par rapport à celui de 2005-2006.

117 DOSSIERS DE PLAINTES DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL CONCLUS EN 2006-2007



Relations avec la clientèle

La Régie poursuit ses efforts en vue de faire de la conciliation le mode privilégié par tous pour le traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu, en 2006-2007, 125 dossiers de plaintes, dont la majorité visaient Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

LA CONCILIATION, UN PROCESSUS ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES PLAINTES

La Régie poursuit ses efforts en vue de faire de la conciliation le mode privilégié par tous pour le traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs à l'endroit du transporteur d'électricité ou de leur distributeur. Ce service gratuit, mis en place à l'automne 2004, vise la recherche de solutions gagnantes pour les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. La conciliation s'avère un succès et rejoint les objectifs d'efficience et de modernisation de la réglementation contenus au plan stratégique de la Régie. Cette méthode simple et rapide, en plus de réduire les coûts directs associés à la résolution des plaintes des consommateurs, a permis d'améliorer la communication entre les distributeurs et leurs clients, d'augmenter le niveau de compréhension de part et d'autres et de régler les litiges à la satisfaction de tous.

Afin d'encourager le recours à ce mode de résolution des dossiers de plaintes, la Régie informe tous les plaignants de ce service et leur offre de tenir une séance de conciliation à leur convenance à l'intérieur d'un délai maximal de 30 jours. Cette séance peut, selon la demande formulée, se dérouler aux bureaux de la Régie à Montréal ou à Québec, ou encore en région, le tout afin d'accommoder les parties. Le personnel de la Régie est toujours disponible pour expliquer en détail le processus de conciliation et répondre à toute question à cet égard. Lors des séances de conciliation, les parties sont accueillies par le personnel de la Régie. Ainsi, celui-ci peut à nouveau éclairer et rassurer les parties sur le processus qui va suivre. La séance de conciliation se déroule par la suite en présence d'une conciliatrice de grande expérience, neutre et impartiale, dont l'approche et les interventions sont très appréciées par toutes les parties.

DES RÉSULTATS PROBANTS ET DES EFFORTS QUI SE POURSUIVENT

La Régie a été l'un des premiers tribunaux de régulation économique à instaurer un service de conciliation en matière de plaintes et elle est très fière des résultats obtenus au profit des entreprises réglementées et de leurs clients.

Le site internet de la Régie est devenu une référence essentielle pour tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du secteur énergétique au Québec. Chaque semaine, les informations les plus récentes sur l'actualité réglementaire et l'évolution des prix des produits pétroliers sont transmises aux abonnés de sa liste d'envoi électronique.

Le pourcentage de dossiers impliquant Hydro-Québec qui ont été référés en conciliation est passé de 56 %, en 2004-2005, à 72 % cette année. Pour les autres distributeurs, 100 % des dossiers ont été référés en conciliation. Dans la dernière année, 52 dossiers ont été traités selon ce mode. De ceux-ci, seuls 13 dossiers se sont soldés par un échec, et 75 % ont donné lieu à des ententes ou ont fait l'objet de désistements par les plaignants.

Par ailleurs, bien que la conciliation se soit terminée dans certains cas sans entente, ce processus est utile en ce qu'il aide les parties à mieux comprendre la réglementation applicable et leur permet d'instaurer un dialogue qui, dans certains cas, se conclut de manière satisfaisante par la suite.

En favorisant le recours à la conciliation dans les dossiers de plaintes, la Régie mise donc sur une approche qui permet aux parties de découvrir leurs réels intérêts et motifs, d'exprimer leurs sentiments et de mieux définir le conflit qui les oppose. Elles peuvent donc en ressortir avec un sentiment de satisfaction, confiantes qu'elles pourront maintenir une relation adéquate dans l'avenir.

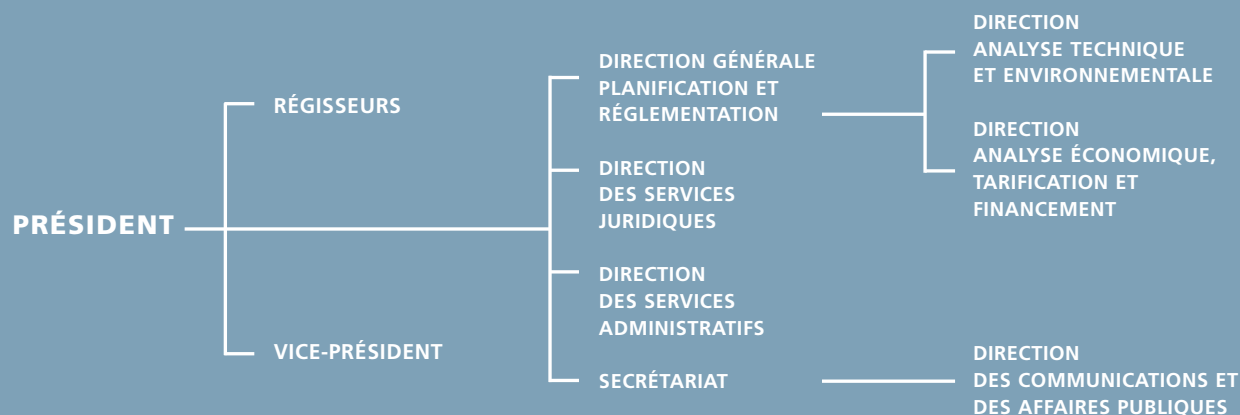
EN COMMUNICATION CONSTANTE AVEC LES PARTICIPANTS ET LES CONSOMMATEURS

La Régie a rencontré, à l'automne 2006, les participants représentant les intérêts des consommateurs et des groupes environnementaux, le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Elle a ainsi pu échanger sur les différents enjeux auxquels la Régie et eux-mêmes seront confrontés dans les prochaines années. Elle a également reçu leurs suggestions d'amélioration des processus de traitement des demandes. Les discussions tenues tout au long de l'année lors de rencontres diverses témoignent de la volonté de dialogue de l'ensemble des parties.

Le site internet de la Régie offre l'ensemble des documents publics relatifs aux demandes à l'étude. Ce greffe virtuel compte désormais plus de 20 000 documents. Les communications par voie électronique sont devenues la règle à la Régie, ce qui permet la mise à jour quasi immédiate de son site. La diffusion des audiences en temps réel sur internet rend ses travaux plus accessibles aux participants ainsi qu'au grand public.

Plusieurs outils sont disponibles pour une meilleure compréhension du rôle et des pouvoirs de la Régie et des procédures qu'elle suit. Un service de renseignements téléphonique permet de communiquer avec un préposé qui les informe de la procédure de traitement des plaintes à l'égard des distributeurs de gaz naturel et d'électricité ou encore sur les prix des produits pétroliers.

Pour la Régie, la conciliation a un double but : le règlement du litige et la mise en place d'un dialogue entre les parties.



Équipe de la Régie

Les régisseurs et les employés de la Régie sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique.

UN RICHE BASSIN D'EXPERTISE

La Régie de l'énergie est un organisme spécialisé qui doit disposer de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises.

Ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique. Ils sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie compte neuf régisseurs, dont deux en surnombre. Une équipe de 69 gestionnaires, professionnels et membres du personnel de soutien fournissent les analyses, opinions juridiques, suivis de dossiers, et assurent la logistique nécessaire au bon fonctionnement de la Régie.

Le président, qui siège également comme régisseur, a pour tâche de coordonner et de répartir le travail des régisseurs. Il est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. De plus, le président a la responsabilité de mettre sur pied les enquêtes et les inspections appropriées pour l'application de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau du président et de quatre directions. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroule l'essentiel des activités et audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec afin de desservir la clientèle de la région de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec.

FRAIS DES INTERVENANTS

ACCORDÉS DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007, PAR FORME D'ÉNERGIE

Électricité	1 862 953 \$
Gaz naturel	807 334 \$
Produits pétroliers	5 157 \$
Total	2 675 444 \$

Participation du public

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au Règlement sur la procédure et au *Guide de remboursement des frais des intervenants*.

En 2006-2007, la Régie a autorisé le remboursement d'un montant total de 2 675 444 \$ au chapitre des frais des intervenants.

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DE LA RÉGIE

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador
Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais
Association coopérative d'économie familiale de Québec
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des consommateurs industriels de gaz
Association des redistributeurs d'électricité du Québec
Association des stations de ski du Québec
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
Association québécoise des indépendants du pétrole
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
M. Hugo Beaulieu
Brascan Énergie Marketing Inc.
Communauté historique du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
Conseil de la première nation des Innus Essipit
Coalition canadienne de l'énergie géothermique
Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec
Corporation des Métis du Québec et de l'est du Canada
Corporation métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan
Énergie Brookfield Marketing Inc.
Énergie La Lièvre S.E.C.
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Fédération québécoise des municipalités locales et régionales
Gaz Métro

Gazifère Inc.
Grand Conseil des Cris/Administration régionale crie
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec TransÉnergie
Institut canadien des produits pétroliers
Intergaz
Les entrepôts Costco/Costco Wholesale Canada Ltd
Mouvement Au Courant
Nation Naskapi de Kawawachikamach
Ontario Power Generation
Option Consommateurs
Péto-Canada
Powerex Corp.
Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Shell Canada Ltée
Société en commandite Intragaz
Société en commandite Magpie
Stratégies énergétiques
Tembec Inc.
Ultramar Ltée
Union des consommateurs
Union des municipalités du Québec
Union des producteurs agricoles
Ville de Saint-Jérôme
Ville de Schefferville

Sommaire financier

Les résultats financiers estimés de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007 s'établissent comme suit :

Excédent cumulé au début	653 498 \$
Revenus	8 847 593 \$
Dépenses	8 789 725 \$
Excédent cumulé à la fin	711 366 \$

AUTRES INFORMATIONS

Les revenus pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007 sont composés principalement de redevances, conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, provenant du Transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec Distribution, des distributeurs de gaz naturel ainsi que de distributeurs de produits pétroliers dépassant la norme de litrage déterminée par règlement. Tel que le prévoit l'article 107 de la loi, l'excédent des revenus sur les dépenses pour un exercice financier donné est reporté sur le budget annuel subséquent réduisant par le fait même les redevances payables à la Régie pour ce même exercice financier. Ainsi, l'excédent cumulé vérifié de 2006-2007 sera pris en considération dans le calcul de la redevance payable pour 2007-2008.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2006-2007, déposées au gouvernement le 24 janvier 2006 en conformité avec l'article 106 de la loi et le décret connexe (no 832-2004), ont été approuvées par le décret no 438-2006 du 24 mai 2006.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. IMPARTIALITÉ Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. INDÉPENDANCE Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. NEUTRALITÉ POLITIQUE Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. RÉCUSATION Le régisseur se récusé devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème, il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. CONFIDENTIALITÉ À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. COLLÉGIALITÉ Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. EXCELLENCE Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. DILIGENCE Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. SERMENT À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Principaux dossiers réglementaires 2007-2008

Électricité

TRANSPORT

Tarif de transport 2008

Projets d'investissements :

- Approbation en bloc des projets de 25 M\$ et moins pour 2008
- Intégration Eastmain 1A et Sarcelle
- Intégration des éoliennes (990 MW)
- Ligne de renforcement Chénier - Ontario
- Poste Mont-Tremblant
- Poste Saint-Lin
- Poste Saint-Maxime
- Poste Vaudreuil-Soulanges

Contribution maximale du Transporteur aux coûts des postes de départ

Approbation des normes de fiabilité du Transporteur

Désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec

Approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport

DISTRIBUTION

Tarifs de distribution 2008

Plan global en efficacité énergétique 2008

Révision des conditions de service

Projets d'investissements

- Approbation en bloc des projets de 10 M\$ et moins pour 2008
- Projet de construction d'une centrale à Kuujuaq

Plan d'approvisionnement 2008-2017

Renouvellement de l'entente cadre entre Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Distribution

Demande d'approbation d'une nouvelle grille de pondération pour l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éolienne

Surveillance de l'appel d'offres A/O 2005-03 pour un bloc de 2000 MW d'énergie éolienne

Gaz naturel

Établissement des conditions de service de gaz naturel (Gaz Métro et Gazifère)

Rapport annuel de Gaz Métro 2006

Tarifs de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2007

Tarifaire 2007 de Gazifère

Tarifaire 2008, fermeture des livres et plan d'approvisionnement de Gazifère

Tarif d'entreposage Intragaz

Projets d'investissements

- Approbation en bloc des projets de 1,5 M\$ et moins pour Gaz Métro et de 450 000 \$ et moins pour Gazifère
- Gaz Métro - Projet de développement - Mont-Tremblant
- Gaz Métro - SAP Phase II

Produits pétroliers

Demande d'inclusion des coûts d'exploitation

dans le calcul du prix minimum estimé pour St-Jérôme

Agence de l'efficacité énergétique

Étude du Plan d'ensemble en efficacité énergétique

et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique

BUREAU DE MONTRÉAL
SIÈGE SOCIAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

BUREAU DE QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec)
G1V 5A4
Téléphone : (418) 646-0970
Télécopieur : (418) 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

Pour en savoir plus
sur la Régie, son équipe,
ses réalisations et
les principaux dossiers
en cours, consultez notre
site internet.
www.regie-energie.qc.ca

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CONTENANT 100 %
DE FIBRES RECYCLÉES POSTCONSUMMATION
ET FABRIQUÉ À PARTIR D'ÉNERGIE BIOGAZ.



Régie
de l'énergie
Québec 

DÉPÔT LÉGAL - 2007
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
ISBN 978-2-550-49931-2
© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

THIS DOCUMENT IS AVAILABLE IN ENGLISH UPON REQUEST